

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la Loi du 12 avril 1835, con- cernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

(Voir les N^{os} 143 et 152 de la Chambre des Représentants, et le N^o 78 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président; le Duc d'URSEL, WINCQZ, COGELS-OSY, STIELLEMANS, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre quatrième Commission le Projet de Loi ayant pour objet de proroger l'article 1^{er} de la Loi du 12 avril 1835, qui autorise à régler par arrêté royal les péages sur les chemins de fer de l'État.

Le système consacré par cet article a été successivement maintenu depuis 1836, et les pouvoirs confiés au Gouvernement prorogés de trois ans en trois ans.

M. le Ministre des Travaux publics proposait également de fixer la durée de la nouvelle prorogation au même laps de temps, mais la Chambre des Représentants, par un amendement auquel le Gouvernement s'est rallié, a réduit cette durée à une année, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1870.

Votre Commission pense que ce délai est suffisant pour permettre au Département des Travaux publics de terminer et publier le rapport spécial si impatiemment attendu concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et à la Législature d'apprécier avec maturité la valeur des réformes opérées dans les tarifs; elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été voté à l'unanimité des membres de la Chambre des représentants, dans sa séance du 1^{er} juin dernier.

Le Président,
Baron FERD. DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Baron S. DE LABBEVILLE.